

Délibération n° 177 du 19 octobre 2016
approuvant le protocole d'accord entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie pour la mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie et habilitant le président du gouvernement à le signer

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;
Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne ;
Vu la délibération n° 108 du 15 janvier 2016 portant création et organisation du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (CCE-NC) ;
Vu la convention modifiée portant sur la mise à disposition globale et gratuite - MADGG - des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat au titre de l'exercice des compétences en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;
Vu la convention relative à l'organisation d'un service unique de gestion de la compétence de l'Etat et de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;
Vu la convention relative aux modalités de mise à disposition de la direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement dans le cadre de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;
Vu la convention relative à la gestion des classes d'enseignement supérieur des établissements d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie signée le 18 octobre 2011 ;
Vu les conclusions du Grand débat sur l'avenir de l'Ecole calédonienne et notamment les soixante recommandations de sa commission ;
Vu l'approbation du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie des premier et second degrés réuni le 23 septembre 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2016-2159/GNC du 10 octobre 2016 portant projet de délibération ;
Entendu le rapport du gouvernement n° 95/GNC du 10 octobre 2016 ;
Vu le rapport n° 205 du 17 octobre 2016 de la commission de l'enseignement et de la culture,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie approuve le protocole d'accord entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie pour la mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à signer le protocole d'accord entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : La présente délibération sera transmise haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 19 octobre 2016.

**Le Président
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry SANTA